

Caractère facultatif du lait C / signaux des prix

Chers représentants des organisations membres et acheteurs de premier échelon,

Nous sommes actuellement confrontés à la question de la « livraison facultative de lait C » et de sa mise en œuvre concrète, et constatons un certain manque d'information. Les points suivants sont importants à cet égard :

- Le principe du caractère facultatif du lait C fait partie intégrante de l'accord sectoriel et n'est pas contesté sur le plan politique.
- Sa mise en œuvre incombe à chaque acheteur de lait de premier échelon.
- Malgré des systèmes différents, nous avons intérêt à coordonner la communication.
- Le fait est que depuis juillet, les livraisons ont augmenté à un niveau qui remet en question la stabilité du marché si cette tendance se poursuit.

La livraison facultative de lait C est définie dans les règlements de l'IP Lait en tant qu'acte de régulation volontaire de la filière. Sur cette base, les décisions s'appliquent aux non-membres au moyen de la « force obligatoire générale » octroyée par le Conseil fédéral. La branche a demandé au Conseil fédéral une prolongation de cette dernière pour quatre ans (2026-2029). Le Conseil fédéral devrait se prononcer à ce sujet en novembre 2025. Un respect transparent de ce point contribue à l'acceptation politique et à la crédibilité de l'ensemble de la filière laitière suisse.

Le caractère explicitement facultatif de la livraison de lait C se rapporte à l'achat de premier échelon ; c'est donc le premier acheteur qui a l'obligation de la mettre en œuvre. Dans l'intérêt général, le producteur de lait ne doit pas être contraint de livrer du lait à prix très bas et avoir la possibilité de réduire ses livraisons. Si, au contraire, du lait C est produit dans le système, il doit obligatoirement être exporté dans son intégralité (matière grasse et protéine). Cela garantit la traçabilité du lait C depuis son exportation jusqu'à sa production chez le producteur de lait. La question du caractère volontaire au niveau de l'achat de deuxième échelon, etc. ne se pose donc pas. Le contrôle annuel est assuré par TSM Solutions (anciennement TSM Fiduciaire) et, le cas échéant, les sanctions sont appliquées par l'IP Lait.

En Suisse, l'achat de lait de premier échelon n'est pas réglementé de manière uniforme, mais le principe du caractère facultatif doit néanmoins être respecté. Dans la pratique, nous voyons différentes possibilités de mise en œuvre, par exemple :

- **Cas a :** L'organisation fixe comme valeur de référence (100 %) les livraisons mensuelles de l'année précédente de chaque exploitation. Sur la base d'une évaluation du marché et de la situation commerciale, la part de lait C est fixée de manière prospective sur une base mensuelle, par exemple à 6 %. Dans le cas concret des livraisons des quantités mensuelles fixées (par exemple de janvier à mai), au moins 6 % pourraient ainsi être livrés volontairement et sans sanction en tant que lait C. Le caractère facultatif de la livraison de lait C est ainsi garanti.

- **Cas b :** Pour les producteurs qui optent pour un modèle de planification, une quantité annuelle convenue au préalable est répartie sur une base mensuelle. Il n'y a pas de lait C sur la base de cette quantité mensuelle (1/12). Les livraisons dépassant la base mensuelle peuvent représenter jusqu'à 100 % de lait C, selon la situation du marché. Pour les producteurs qui n'ont pas opté pour le modèle de planification, une partie des livraisons peut être comptabilisée à tout moment comme lait C. Le choix préalable du modèle de livraison garantit le caractère volontaire.

Dans la situation actuelle du marché, nous considérons important que le niveau du prix du lait C soit fixé de manière appropriée et dans les meilleurs délais, afin qu'il y ait, dans le contexte actuel, une incitation claire à une potentielle réduction des livraisons.

Nous vous demandons de prendre en compte ces aspects dans votre communication globale sur le marché et de communiquer de manière cohérente.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations,

Producteurs Suisses de Lait PSL



Boris Beuret
Président



Stephan Hagenbuch
Directeur

Berne, 28.10.2025